N° 2026.01.2

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260210-2026_01_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mme LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT et EVEN, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, DOS, MILLOT et LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme LAIGO (procuration à Mme COTIN), Mme JOUFFE (procuration à Mme LONCLE), Mme MARTIN (procuration à M. MACÉ), Mme MENIER, M. CADE (procuration à Mme BURLOT).**

Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

VALIDATION DES BAUX – PÔLE SANTÉ

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le bail qui a été envoyé aux professionnels de santé. Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé en avril 2024, une répartition des charges (eau, électricité et chauffage) pour les locataires du Pôle Santé sur la base d'une estimation qui ne tenait pas compte des frais de maintenance du bâtiment et des charges administratives.

Elle ajoute, également, qu'il s'avère nécessaire de réajuster le prix du loyer des bureaux polyvalents (B1 et B2) qui passerait de 450 € à 400 € par mois.

Après échanges avec les professionnels qui occuperont les locaux à compter du 1er février 2026, il est convenu que les loyers, payés mensuellement, seront les suivants :

- Bureaux médicaux : 450 € par bureau
- Bureaux polyvalents : 400 € par bureau
- Cabinet de kinésithérapie : 300 € par kinésithérapeute
- Cabinet infirmier : 300 € pour l'ensemble des infirmières libérales
- Cabinet de l'infirmière « Asalée » : 200 €

En ce qui concerne les charges qui seront payées mensuellement et réactualisées au coût réel chaque année, elles comprennent :

- Les dépenses énergétiques : chauffage, électricité et eau.
- La maintenance : la sécurité incendie et la vérification réglementaire des installations électriques.
- Les frais administratifs à hauteur de 25 € par heure passée.

N° 2026.01.2

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260210-2026_01_2-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention Béatrice BURLOT), le Conseil Municipal :

- Valide le montant des loyers suivants :

  - Bureaux médicaux : 450 € par bureau
  - Bureaux polyvalents : 400 € par bureau
  - Cabinet de kinésithérapie : 300 € par kinésithérapeute
  - Cabinet infirmier : 300 € pour l'ensemble des infirmières libérales
  - Cabinet de l'infirmière « Asalée » : 200 €

- Valide les charges suivantes qui seront payées mensuellement et réactualisées au coût réel chaque année :

  - Les dépenses énergétiques : chauffage, électricité et eau.
  - La maintenance : la sécurité incendie et la vérification réglementaire des installations électriques.
  - Les frais administratifs à hauteur de 25 € par heure passée.

- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.